Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260427-DECCAS2026005-DE

*République Française*
**DÉPARTEMENT**
**DES CÔTES D'ARMOR**

# Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Ploumagoar

**NOMBRE DE MEMBRES**
- En exercice : 13
- Présents : 11
- Ayant donné procuration : 1

## SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation
21 avril 2026

Date d'affichage
21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie. M. Yannick ECHEVEST, Maire de Ploumagoar et Président du CCAS ne pouvant être présent, la présidence a été assurée par M. Marc YAHIA, vice-président élu par le conseil d'administration.

**Présents :**
Mme LE COTTON, M. YAHIA, Mme DRUILLENEC, Mme EUZEN, M. BATARD
Mme LE BOUDER, Mme LE BRIS, Mme LE HOUERFF, Mme THOMAS, M. GUENNEC

**Pouvoirs :**
M. ECHEVEST à M. YAHIA

**Absents :**
Mme LE MEN

**Secrétaires de séance :**
Mme COCGUEN

**Délibération n° 2026-005 | Délégation du conseil d'administration au président, vice-président ou vice-président délégué.**

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président ou au vice- président afin de faciliter le fonctionnement des services.

**Le Conseil d'Administration du CCAS**,

**Vu** l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Famille,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260427-DECCAS2026005-DE

**Décide** de donner au président, au vice-président ou à la vice-présidente déléguée du CCAS, pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoir dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Président,






Yannick ECHEVEST

Le secrétaire de séance,

Mme Laurence COCGUEN

